REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

conseil communautaire séance du 23 mai 2023

Délibération n°2023-05-041

Date de convocation : 17 mai 2023

Conseillers en exercice : 45 Présents : 36 Votants : 43

Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre »

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guimiliau, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle
Avaient donné	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
<u>procuration</u>	Mme CRENN Nicole à M. THEPAUT Jean-Jacques Mme CLOAREC Marie-Françoise à M. GUEGUEN Guy
	Mme CLAISSE Laurence, à M. SALIOU Louis
	M. BRAS Philippe à M. DUFFORT Jean-Philippe
	Mme JAFFRES Anne à M. POSTEC Jean-Yves
	Mme ABAZIOU Nadine à M. PERVES Daniel
Absent(s) excusé(s)	M. BRETON Jean-Pierre
	M. POT Dominique
Absent(s)	/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. THEPAUT Jean-Jacques

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère (CDG29) se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entrainent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1; Vu la conférence des maires en date du 16 mai 2023; Ayant entendu son rapporteur, M. le Président;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère.
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, le 25 mai 2023.

Le Secrétaire de séance, Jean-Jacques THEPAUT. Le Président, Henri BILLON.